



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

***Séance du
Mercredi 19 décembre 2018 – 19 h 30***

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

19H30

Ordre du Jour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. **Stationnement payant – Extension de la gratuité partielle durant les animations commerciales de fin d’année**

ACTION SOCIALE & SOLIDARITE

2. **Jardin partagés – Renouvellement de la convention de partenariat avec l’association DECLAM**

DOMAINE DE LA COMMUNE

3. **Rue de La Pintre – Réseau électrique – Constitution d’une convention de mise à disposition pour distribution d’électricité – Installation d’un poste de transformation de courant électrique**

ENVIRONNEMENT

4. **Règlement du service public d’assainissement collectif de la commune – Adoption**

RESSOURCES HUMAINES

5. **Plan de formation 2019-2021**
6. **Règlement de la formation - Approbation**

L’an deux mille dix-huit, le 19 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 13 décembre 2018.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SOTO, BRU, LAPORTERIE, LUIS, LAVAYSSIERE, LAJAT, BODI, LARROQUE (à partir du point n°2), PONS, ROUSSILHE, FAURE, BROUQUI, DUPRE, SZWED, DARGEGEN, PRAT (jusqu’au point n°14 inclus) et BARATEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme SERCOMANENS à Mme LAJAT, M. MALVY à Monsieur le Maire, M. CAUDRON à M. BALDY, Mme GENDROT à Mme LUCIANI, M. LAVAYSSIERE à M. LANDES Mme BERGES à Mme GONTIER, M. PRAT à M. SZWED.

Absents excusés : M. GAREYTE, Mme FAURE, M. DUPRE.

Secrétaire de séance : Mme BARATEAU.

STATIONNEMENT PAYANT – EXTENSION DE LA GRATUITE PARTIELLE DURANT LES ANIMATIONS COMMERCIALES DE FIN D'ANNEE

Par délibération du 10 décembre dernier le Conseil Municipal avait décidé de porter de 30 minutes à 2 heures la plage de gratuité de stationnement du jeudi 20 décembre au samedi 22 décembre inclus.

Après entretien avec les représentants de l'association « Figeac Cœur de Vie » concernant les baisses de chiffres d'affaires constatées par les commerçants du centre-ville sur les 3 derniers samedis, je vous propose d'étendre cette gratuité partielle sur toute la durée de la période des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération du 18 décembre 2017 portant dépénalisation du stationnement payant dans le cadre des dispositions de l'article 63 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

VU la délibération du 10 décembre 2018 relative à la gratuité partielle durant les animations commerciales de fin d'année,

DECIDE de porter de 30 minutes à 2 heures la plage de gratuité de stationnement initialement fixée du jeudi 20 décembre au samedi 22 décembre 2018 inclus, du jeudi 20 décembre 2018 au samedi 5 janvier 2019 inclus.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

JARDINS PARTAGES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DECLAM

Par délibération en date du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de création d'un « Jardin Partagé » Chemin du Moulin de la Porte en partenariat avec l'association DECLAM.

La convention de partenariat conclue dans cet objectif vient à expiration le 31 décembre prochain.

Au vu du bilan de ces trois années d'activités qui vous a été communiqué, je vous propose de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de deux années.

Je vous propose d'approuver à cet effet le projet de convention qui vous a été communiqué.

La seule modification notable apportée par rapport à la convention initiale consiste dans l'affectation au projet d'une nouvelle parcelle communale d'une superficie de 320 m².

Cette extension doit permettre une évolution du projet initial en lien avec celle des jardiniers pour se diriger vers de nouvelles formes d'organisations collectives et de nouvelles échelles de jardinage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau projet de convention de partenariat à conclure avec l'association DECLAM dont le siège social est situé au 2, rue Victor Delbos 46100 FIGEAC pour l'animation d'un « Jardin Partagé »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat à conclure à cet effet avec ladite association telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires au versement de la subvention annuelle de 6 000 € seront inscrits aux budgets primitifs 2019 et 2020.

Voté par 19 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme LUIS, Mme LAJAT, M. SZWED, Mme DARGESEN, M. PRAT et Mme BARATEAU)

RUE DE LA PINTRE - RESEAU ELECTRIQUE – CONSTITUTION D'UNE CONVENTION DE MISE A

DISPOSITION POUR DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – INSTALLATION D'UN POSTE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite occuper un terrain de 25 m² situé Rue de la Pintre, faisant partie de l'unité foncière cadastrée AO 0121 d'une superficie totale de 9004 m² appartenant à notre commune.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition à conclure dans ce cadre avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS, relative aux travaux d'alimentation électrique Rue de la Pintre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE - ADOPTION

Le règlement du Service d'assainissement collectif est un élément nécessaire au bon fonctionnement du service public. Il définit à la fois les droits et les obligations mutuelles qui vont s'imposer aussi bien pour l'abonné que pour la collectivité.

L'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que chaque commune doit établir pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont elle est responsable, « [...] un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires [...] ».

Il est important de préciser que la proposition d'adoption du règlement d'assainissement collectif intervient suite à un travail approfondi en lien avec le règlement du service public de distribution d'eau adopté le 7 juillet 2011 et le règlement intercommunal d'assainissement non-collectif.

L'architecture du document est basée sur les thématiques suivantes :

- ✓ Les eaux usées domestiques,
- ✓ Les eaux usées non-domestiques,
- ✓ Les eaux pluviales,
- ✓ Le contrôle des installations sanitaires intérieures (mutation de propriété...).

Ces éléments sont définis et encadrés par des dispositions législatives ou réglementaires dont une déclinaison est proposée dans le règlement pour une application sur le territoire. Ainsi, la sécurité, l'hygiène, la salubrité publique et la protection de l'environnement sont les éléments primordiaux qui seront les objectifs pris en compte dans le document.

A noter que ce projet de règlement, en son article 46, met en place un contrôle de conformité avant tout raccordement d'immeuble au réseau public, travaux de modifications ou d'extension d'immeubles déjà raccordés mais également de mutations de propriétés lorsqu'un délai supérieur à 5 ans s'est écoulé depuis la précédente mutation.

Ce nouveau dispositif devrait permettre une avancée décisive en matière de réduction de rejets directs en milieu naturel.

Je vous propose d'adopter le projet de règlement du service public de d'assainissement collectif de la Ville de Figeac et ses annexes correspondantes qui vous ai soumis.

La commission Urbanisme et Environnement réunie le 30 octobre dernier a reçu favorablement ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

ADOpte le règlement du Service public de l'Assainissement collectif de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que les modalités d'entrée en vigueur et d'opposabilité de ce nouveau règlement sont rappelées en son article 58 et suivants.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PLAN DE FORMATION 2019-2021

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale a introduit le droit à la formation et l'obligation d'élaborer un plan de formation, soumis à l'avis du Comité Technique. La loi du 19 février 2007 a modifié le cadre juridique de ce droit à la formation en instaurant un Droit Individuel à la Formation (DIF), remplacé par le Compte Personnel de Formation (CPF) en application de l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017, avec l'objectif de permettre à l'agent de devenir l'acteur principal de son parcours professionnel. Par ailleurs, l'article 164 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, modifie l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 afin de rendre obligatoire la présentation du plan de formation à l'organe délibérant de la collectivité.

Le présent plan de formation, cadre de référence de la politique de formation de la collectivité, a été élaboré sous la forme d'un document triennal 2019-2021.

Il a reçu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 14 novembre dernier.

Il a été construit, sur la base d'une mobilisation de tous les agents et responsables de services de la collectivité, avec l'aide de la Délégation Régionale du Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale qui a construit la méthodologie, assurée l'animation et la synthèse des réunions de recueil des besoins.

La démarche d'élaboration de ce plan de formation (PLF) s'est déroulée en 4 phases :

- 1° Analyse du contexte et des données issues des précédents PLF ;
- 2° Détermination des axes stratégiques de la collectivité et conception de la démarche participative ;
- 3° Communication auprès des responsables de services ;
- 4° Recueil des besoins.

Au cours de cette dernière phase, dite opérationnelle, l'ensemble des agents de la collectivité a été convié à des entretiens collectifs animés par des conseillers formation du CNFPT. 138 fiches « besoin de formation » ont été recueillies.

Les axes stratégiques définis dans le cadre de ce PLF sont les suivants :

- Poursuivre le développement d'une culture de prévention des risques professionnels.
- Développer les méthodologies d'appréhension des risques psychosociaux et les potentiels d'adaptation aux changements sociétaux.
- Mieux intégrer les bouleversements liés aux réformes successives de l'administration territoriale.
- Poursuivre le développement de l'e-administration.
- Poursuivre le développement des démarches écoresponsables.
- Développer les compétences managériales dans l'usage des outils de pilotage et d'évaluation.

Sur la base d'une cotisation annuelle de 0.9% de la masse salariale (69 000€ en 2017), le CNFPT,

notre partenaire privilégié, développe un large champ d'actions pour construire et mettre en œuvre des formations professionnelles obligatoires ou non, répondant au développement des compétences des agents, à leur évolution de carrière et à leur adaptation aux évolutions des métiers et des organisations. Il garantit également une mission de veille, d'analyse et d'accompagnement de l'environnement territorial grâce à l'Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences territoriales et au Répertoire des métiers territoriaux (233 métiers, 35 familles professionnelles).

En fonction des objectifs ciblés, la ville fait également appel au CNFPT pour dispenser des formations « INTRA ». Il s'agit de formations qui regroupe les agents de la collectivité et qui se déroulent au sein de la collectivité. Cette modalité d'organisation permet la prise en compte des situations de travail des agents et donne la possibilité de construire une réponse mieux adaptée à nos objectifs. Celles-ci ne sont que pour partie financées dans le cadre de la cotisation obligatoire et donnent lieu à la signature de conventions annuelles avec le CNFPT. Vous constaterez que les formations INTRA sont particulièrement mobilisées dans le projet de PLF 2019-2021. Outre ce partenariat, la ville fait également appel à des formateurs extérieurs pour répondre à des besoins spécifiques. Le budget annuel dédié à ces formations « sur mesure » est de l'ordre de 40 000 €.

Je vous propose d'approuver ce PLF 2019-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le pan de formation 2019-2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ce plan de formation.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

REGLEMENT DE LA FORMATION - APPROBATION

En complément de l'approbation du nouveau plan de formation, il est nécessaire d'informer par un document cadre les agents de la collectivité, sur le contenu des différents textes législatifs ou réglementaires relatifs à leurs droits à la formation mais également d'apporter des réponses aux déclinaisons de ces textes que chaque collectivité doit arrêter.

Le projet de règlement qui vous est soumis a été construit sur la base de la conciliation des deux principes fondamentaux suivants :

- l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service ;
- l'agent doit être acteur de son parcours de formation et ce tout au long de sa carrière.

Le règlement de formation a pour objectif d'encadrer le déroulement du plan de formation afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Les principes qui ont guidé son élaboration sont notamment les suivants :

- ✓ favoriser le développement des compétences,
- ✓ faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants,
- ✓ permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial,
- ✓ contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale,
- ✓ favoriser la réalisation de leurs aspirations personnelles,
- ✓ créer les conditions d'une égalité effective pour l'accès aux différents grades et emplois.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

APPROUVE le règlement de formation de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ce règlement.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La secrétaire de séance,

Aurélie BARATEAU